



Bujumbura, le 10/5/2016

Réf. 66/PARCEM/HM/5/2016

**DECLARATION DE PARCEM PAR RAPPORT AU LANCEMENT DES PREPARATIFS DE
MISE EN PLACE DE LA JOURNEE DEDIEE AU CONTRIBUABLE**

1. Après un long plaidoyer sur la place réservée aux citoyens dans la prise des décisions sur les priorités de dépense et de contrôle de la gestion des pouvoirs publics, PARCEM se réjouit du lancement des préparatifs de mise en place d'une journée dédiée au contribuable.
2. Un contribuable, une personne qui contribue aux charges publiques en payant les impôts, a des obligations comme des droits. Du point de vue obligation, le contribuable est soumis à l'honnêteté, la coopération avec l'OBR, fournir des informations exactes et les documents à temps, payer des impôts à temps, déclarer tous les impôts dus. S'agissant des droits, on notera entre autres : être informé, aidé et entendu, droit aux réponses relatives aux commentaires et aux plaintes, connaître avec certitude votre situation fiscale, droit de facilitation à se conformer à la Loi fiscale.
3. PARCEM estime que dans l'élaboration et le vote du budget considéré comme étant l'acte économique et financier le plus important dans la vie d'un pays, c'est l'implication citoyenne dans l'élaboration, l'exécution du budget qui incarne par excellence le Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP).
4. PARCEM rappelle au Gouvernement quelques défis qui doivent retenir l'attention lors de la célébration de cette journée à savoir :
 - a. Le mur qui sépare les citoyens contribuables des décideurs politique sur les questions de gestion des finances publiques.
 - b. L'injustice fiscale justifiée par les exonérations incontrôlées d'une part et des revenus des mandataires publics qui ne sont pas soumis à la taxation du fait qu'ils ne sont pas déclarés au fisc d'autre part demeure encore une réalité

